

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 AOUT 1870.

Crédit de 180,000 francs au Budget du Ministère des Finances
pour l'exercice 1870.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Un crédit de 150,000 francs fut voté par la loi du 15 mai 1870 (*Moniteur* du 17 mai, n° 157), pour la fabrication de 200,000 francs en monnaie de cuivre. Cette somme est en grande partie sortie des caisses de l'État et livrée à la circulation.

Dans des temps ordinaires, il aurait suffi de porter au prochain Budget un nouveau crédit pour pareille fabrication, d'après les besoins présumés; mais la gravité des circonstances qui se sont produites inopinément, ont déterminé le Département de la Guerre à réclamer la prompte mise à sa disposition d'une somme d'au moins 550,000 francs, en pièces d'un et de deux centimes, pour être distribuée entre les agences de la Banque Nationale les plus rapprochées des localités où doivent être placées les troupes.

Le Gouvernement du Roi, en présence du caractère d'urgence de cette fabrication, n'a pas hésité à y faire procéder sur-le-champ, bien qu'aucun crédit n'existât pour la dépense à en résulter, sauf à demander aussitôt que possible l'approbation de la Législature.

Tel est, Messieurs, le but du projet de loi que Sa Majesté m'a chargé de soumettre à vos délibérations et par lequel un crédit de 180,000 francs est demandé. Ce chiffre aurait dû être porté à 215,000 francs, si je n'avais réussi à faire reprendre par les fournisseurs du cuivre les retailles provenant de la conversion des pièces de cinq et de dix centimes de cuivre, démonétisées, en pièces de deux centimes.

[N° 9.]

(2)

Il ne sera pas inutile de faire observer que la mesure proposée ne constituera pas une dépense à la charge du Trésor. Il ne s'agit que d'une avance qui sera remboursée avec un bénéfice d'environ 170,000 francs, par le versement du produit de la fabrication dans les caisses de l'État.

Le Ministre des Finances,

VICTOR JACOBS.



PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit de cent quatre-vingt mille francs (180,000 fr.) est accordé pour couvrir les frais de fabrication de monnaies de cuivre, en pièces d'un et de deux centimes.

ART. 2.

Cette dépense sera rattachée au Budget du Ministère des Finances de l'exercice 1870.

ART. 3.

Il y sera pourvu au moyen des ressources ordinaires du Trésor.

Donné à Bruxelles, le 10 août 1870.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

VICTOR JACOBS.
